

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 19 juillet 2019
(Convocation du 11 juillet 2019)

Aujourd'hui, le dix-neuf juillet deux mille dix-neuf à 16h, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle de l'Hôtel Planté du Département des Landes à Mont-de-Marsan sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS et Céline SALLES
Messieurs Paul CARRERE, Charles PELANNE et Bernard POUBLAN

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET et Bernard SOUDAR

Secrétaire de séance :

Madame Christiane AUTIGEON

OBJET : Marchés / Ressource - Attribution du marché de travaux « Sécurisation du réservoir de Coudures - phase 2 - Confortement du talus aval »

Exposé des motifs :

La présente consultation a pour objet des prestations de travaux de sécurisation du barrage de Coudures. Cette seconde phase de travaux fait suite à une 1^{ère} phase réalisée en 2017 (réparation du déversoir et réhabilitation du dispositif de drainage en pied de digue).

Les travaux visés dans cette phase 2 concernent le confortement généralisé de la partie haute du talus aval et les travaux découlant des mesures de réduction des risques suite à l'étude de dangers du barrage :

- Travaux de confortement de la partie supérieure du talus aval ;
- Travaux de rehausse de la protection anti-batillage du barrage ;
- Travaux de rehausse du filtre cheminée ;
- Travaux de rehausse de la crête du barrage ;
- Travaux de reprise de la piste en crête du barrage ;
- Travaux de mise en place des repères de nivellement en crête ;
- Travaux de mise en place des cellules de pressions interstitielles.

La réalisation de ces travaux est prévue en fin d'été et automne 2019, après une phase préparatoire au mois d'août.

En date du 17 juin 2019, l'Institution Adour a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux, avec une date de remise des offres fixée au 8 juillet 2019. L'enveloppe financière pour travaux, hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, s'élève à 895 000 €HT

Trois offres ont été reçues et analysées par le maître d'œuvre :

- Le groupement Eiffage La Forézienne /SNAA Acchini, pour un montant de 1 008 439,53 €HT
- L'entreprise Baptistan, pour un montant de 854 098,00 €HT
- L'entreprise Montieux Travaux, pour un montant de 844 663,10 €HT



Après une première analyse du maître d'œuvre, des demandes de précisions envoyées jeudi 11 juillet, avec remise le mardi 16 à 12h00.

L'analyse par le maître d'œuvre de l'ensemble des éléments de chacune des 3 offres fait ressortir les principaux points suivants :

➤ **Critères techniques :**

méthodologie

Dans toutes les offres, la méthodologie d'exécution des travaux est décrite pour chaque phase de travaux avec la description des moyens matériels et personnels correspondants. **Le groupement EIFFAGE /ACCHINI et l'entreprise MONTIEUX ont décrit les procédés d'exécution de phase avec des schémas de principe très clairs.**

Quant à l'entreprise BAPTISTAN, la description de la méthodologie est faite par des fiches de procédures très succinctes.

Moyens Humains et matériels

Les moyens humains et matériels alloués au chantier proposés par le groupement EIFFAGE/ACCHINI semblent en adéquation avec les travaux à réaliser.

En ce qui concerne l'entreprise BAPTISTAN, les moyens prévus semblent insuffisants. Les éléments de réponse apportés suite à la demande de précision ne permettent pas de lever ce doute sur l'insuffisance des moyens.

A titre de comparaison, l'entreprise MONTIEUX propose pour la réalisation en moyens humains la liste ci-dessous :

- 1 conducteur de travaux (temps partiel)
- 1 chef de chantier
- 1 responsable HSE
- 1 géomètre (temps partiel)
- 1 laborantin (temps partiel) pour le contrôle des compactages
- 1 chef d'équipe Terrassement
- 7 chauffeurs d'engins
- 2 chauffeurs poids lourds
- 1 manœuvre

A cette liste, il faut rajouter 1 géologue pour le dépouillement lors des contrôles et la pose des cellules et 1 prestataire externe pour l'animation Hygiène Sécurité et environnement.

La liste fournie par l'entreprise BAPTISTAN après demande de précisions est la suivante :

- 1 conducteur de travaux
- 1 chef de chantier
- conducteurs d'engins
- chauffeurs
- 3 maçons /manœuvres

A noter que le nombre de conducteurs d'engins et de chauffeurs n'est pas précisé

➤ **Critère prix**

Les demandes de compléments n'ont pas modifié les montants initiaux des offres, qui sont donc notées sur ces bases.

➤ **Critère délai**

Le délai maximal imposé était de 18 semaines.

Le groupement EIFFAGE /ACCHINI et l'entreprise MONTIEUX ont proposé un délai de 17 semaines ; l'entreprise Baptistan est restée sur le délai maximal de 18 semaines. La pertinence du délai proposé a été analysée en regard des moyens humains et matériels proposés.



Conclusion du rapport d'analyse du maître d'œuvre

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, selon les critères classés par ordre de priorité décroissante :

- Techniques : méthodologie, moyens humains et matériels, matériaux (50%)
- Prix (40%)
- Délai (10%)

L'offre de l'entreprise **Montieux Travaux** est la mieux-disante et techniquement satisfaisante. Les moyens humains et matériels mobilisés sont suffisants et adaptés pour la réalisation des travaux dans le délai imparti, raccourci d'une semaine par rapport au délai maximal proposé. Par ailleurs, des compléments et détails apportés par l'entreprise Montieux Travaux permettent de conclure que la proposition est conforme aux prescriptions du dossier de consultation. Cette offre est par ailleurs compatible à l'enveloppe financière de travaux validée par le maître d'ouvrage (projet estimé à 915 600 € HT).

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'attribuer le marché « travaux de Sécurisation du réservoir de Coudures - phase 2 - Confortement du talus aval » l'entreprise Montieux Travaux pour un montant de 844 663,100 € HT, soit 1 013 595,72 € TTC
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à son exécution et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 juillet 2019 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE